

fond satin façonné; c'est beaucoup plus riche que les lainés. Des bouquets brochés jaillissent dans les fleurs bleues et roses, bouquets de huit à dix nuances au moins, bien distingués. Les épingles de la laine, tissés écorés, ont pour eux l'impression qui leur donne une qualité splendide, ainsi que les beaux dessins imprimés oiseaux et feuillage. Rien de mieux réussi que ces dessins imprimés, les matières sont toutes laines. J'ai aussi remarqué l'article jute tissé écoré, fil très-gros et aussi imprimé, à toile double ou simple. Il s'en trouve cependant avec dessins de matière semblable à celle employée pour les tapisseries chaises sans coton, et les trames d'un fil jute, semblable au fil de lin, quant à l'aspect, mais trop irrégulier pour qu'il puisse y avoir confusion. Ces articles quoique bon marché, font très-bel effet.

(Signé) EMILE DESCHAMPS.

REVUE DE L'EXPOSITION XXVII

INSTRUMENTS DE MUSIQUE (suite et fin.)

Avant de jeter un coup d'œil rapide sur les pianos étrangers, réparons quelques oublis. Au point de vue technique, la cheville Albert paraît réaliser un perfectionnement très-sérieux. Par un système d'encastrement particulier, elle maintient inébranlable la tension des cordes, ce qui permet au piano de conserver plus longtemps l'accord. Nous avons parlé des pianos de Pleyel à sommiers en fer; plusieurs facteurs ont fait des tentatives du même genre, entre autres M. Rinaldi. L'expérience seule, et une expérience prolongée, pourra prononcer sur le mérite de toutes ces inventions, mais nous voyons avec plaisir l'esprit des facteurs se tourner dans cette direction: rien de factieux, surtout en province, comme la nécessité de faire venir un accordeur de loin et à grands frais. Il s'ensuit que la plupart des pianos sont et restent faux au grand préjudice de l'éducation musicale de l'ordre.

Le complément naturel des perfectionnements dont il s'agit est un instrument à sons absolus fixés donnant la gamme tempérée. On pourrait ainsi accorder facilement soi-même. Nous avons été surpris de ne rencontrer à l'Exposition aucun appareil de ce genre. On en peut juger, ne semblant pas, cette fois, présenter rien de bien remarquable. Nous ne croyons pas que les plus grandes maisons d'Angleterre ou d'Amérique aient exposé. Nous signalerons, parmi ceux dont le son nous a paru le plus agréable, un piano italien et un piano autrichien, et encore nous est-il impossible de dire si le mérite revient au piano ou au piano.

Une invention dont on dit grand bien, mais qui n'a pas été donnée d'apprécier par nous mêmes, c'est le piano à « Prolongement-son », de M. Ehrbar. Cet instrument a quatre pédales au lieu de deux. En pressant sur l'une d'elle au moment où l'on frappe un accord, les étouffoirs correspondant aux sons de cet accord se lèvent et restent levés tant qu'on n'a pas fait arriver ainsi à des effets analogues à ceux qu'obtient M. Wolff avec sa pédale tonale.

La section hongroise contient deux spécimens intéressants du *cymbalum*, cet ancêtre du piano. Les cordes sont disposées sur une sorte de petite table inclinée; il n'y a point de marteau ni de touches. L'exécutant a un doigt de chaque main passé dans une petite baguette avec laquelle il frappe sur les cordes. Il ne peut jamais, par conséquent, faire plus de deux notes à la fois, et, dans les traits rapides, il est obligé de se livrer à une gymnastique des plus mouvementées. Malgré la simplicité un peu primitive de ces dispositions, le *cymbalum* est un instrument fort agréable, et dont le son se marie mieux que celui du piano avec les violons et les autres instruments à archet. Dans les lieux concerts si intéressants, les Tsiganes en tirent un grand parti.

Les harmoniums sont aussi en force à l'Exposition. Dans la section française, sans vouloir décourager personne, ce sont MM. Debain et Mustel qui ont le plus de succès à partager la palme. La maison Debain, organisée d'une façon tout industrielle et fidèle aux traditions de son éminent fondateur, expose, entre autres instruments, un harmonium à double expression dont les timbres ont beaucoup de charme et d'éclat. On sait que, dans ces instruments, l'expression s'obtient, à la fois, par la pression variable du pied sur le soufflet, et au moyen de genouillères qui font lever plus ou moins des espèces de jalousies. La plupart de ces dispositions sont dues à M. Debain. Dans la section américaine, on a essayé de renverser les choses, et, au lieu de comprimer l'air dans le réservoir, de le raréfier. Il ne nous a pas semblé que le son gagné beaucoup ni même un peu à cette innovation. Dans tous ces instruments américains, l'expression est simple et ne s'obtient qu'au moyen des genouillères, ce qui est visiblement une infériorité.

Parmi les inventions nouvelles, nous croyons devoir citer le *typophone* de M. Mustel. Le son est produit par des diapasons associés à des cannes résonnantes appropriées; ce son est doux, cristallin, agréable. Seulement, en raison de la nature spéciale des sons de diapason, les consonances et les dissonances ne diffèrent pas assez entre elles.

Et, jusqu'à ce jour, tout s'est fait tendrement. Il en résulte, en effet, une certaine monotonie. Les facteurs américains ont tiré un assez heureux parti de l'invention de M. Mustel, en établissant dans leurs harmoniums un registre à diapasons. Associé à un autre timbre, il lui donne la netteté de l'attaque et la combinaison sonore est fort agréable.

La maison Debain a réservé un petit coin de sa très-belle exposition à un petit instrument dont je demandais la permission de dire ici quelques mots, malgré les liens de parenté qui m'attachent à lui. C'est un harmonium juste, à deux claviers de quintes justes, accordées à des hauteurs différant entre elles d'un *comma* acoustique. Le mécanisme des touches claires a été conçu et exécuté par M. Debain; il n'est donc permis de le trouver fort ingénieux. Quant à la partition de l'instrument, elle est en fait un jeu de la justice, par lequel l'importeur sur ses confrères tempérés, il permet d'exécuter sans altérations les gammes grecques, les modes du plain-chant, etc.

Quant aux grandes orgues, les plus remarquables, par les dimensions, l'éclat du timbre, le nombre et la variété des jeux, sont celles de M. Cavallari-Coll. MM. Merklin de Lyon, Abbey de Versailles exposent aussi de fort beaux instruments.

Nous exprimerons seulement ici le regret que, parmi tant de jeux différents, ces éminents facteurs n'aient pu trouver une place pour un jeu juste. Il y aurait là, pour l'accompagnement des voix, pour l'exécution de morceaux lents, larges et solennels des ressources toutes nouvelles, dont on a tort de méconnaître la portée.

Pour les instruments à cordes, rien de bien nouveau; la perfection consiste toujours à imiter au plus exactement que possible l'antique perfection des Stradivarius et des Amati. Il est probable que nos luthiers font aussi bien que ces illustres maîtres, mais leurs produits n'atteindront à la même perfection que dans trois ou quatre cents ans. Tout le monde sait, en effet, que comme le vin, les violons et violoncelles gagnent à vieillir, surtout quand ils sont bien joués. Il est probable que les résonances prolongées de l'instrument expulsent à la longue toutes les molécules dont le son propre contrarie les vibrations générales. Quoi qu'il en soit, c'est là un fait indiscutable. Quant aux instruments à vent, nous croyons que le jury seul a pu les entendre, nous ne nous risquons donc point à en parler sur la simple beauté de leurs formes extérieures.

GROUPE GÉNÉRAL.

BULLETIN MILITAIRE

Le ministre de la guerre vient de décider que les engagés conditionnels du deuxième appel, c'est-à-dire ceux qui sont entrés dans les rangs en 1873 et qui ont rejoint leurs foyers en 1874, passant dans la réserve le 5 novembre, et ayant la note très-bien ou étant pourvus du grade de *sous-officier*, seront admis à se présenter aux examens pour le grade de *sous-lieutenant de réserve* ou *aspirant*.

L'arme de la cavalerie, toutefois, se trouve exclue de toute proposition à cet égard, parce qu'elle peut se suffire avec ses ressources normales.

Les engagés conditionnels du premier et du second appels de cette arme qui remplissent les conditions indiquées ci-dessus sont le rapport des notes ou du grade obtenu, sur la demande qu'ils en feront, l'autorisation de concourir pour l'arme de l'artillerie.

Pour leur faciliter les moyens d'acquiescer l'instruction spéciale qui leur manque, des ordres sont donnés pour qu'ils puissent entrer dans les régiments d'artillerie, les détachés nécessaires pour pouvoir subir l'examen auquel sont assujettis les candidats au grade de *sous-lieutenant de réserve* dans l'artillerie.

Nous avons publié un résumé de la circulaire du ministre de la guerre au sujet de l'appel de la classe. Voici maintenant le tableau de la répartition des deux contingents de la classe de 1877 :

Désignat. des armes.	1 ^{er} p.	2 ^e p.	Total
Infanterie.	55,351	28,328	83,679
Cavalerie.	13,098	6	13,099
Artillerie.	14,312	10,342	24,654
Génie.	2,220	600	2,820
Équipages militaires.	2,104	3,053	5,157
Troupes de l'admin.	2,743	1,228	3,971
	89,838	43,257	133,075
Conting. de 1877, p. l'armée de mer.			5,787
Total.			139,132

Un certain nombre de permissions de traite journal, renouvelables pour une égale durée, ont été accordées, le 1^{er} novembre, dans les corps de tous grades.

Ces permissions, dont le nombre a été calculé à raison de 3 % de l'effectif ont été données de préférence aux engagés volontaires qui comptent aujourd'hui le plus de présence sous les drapeaux, et aux soldats qui, comptant deux ans de présence au corps, ont justifié d'une situation de famille digne d'intérêt.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Les députés du Nord ont présenté un amendement au budget portant suppression de l'impôt sur la chicorée. On ne peut que les féliciter de cette marque de sollicitude pour les intérêts de leurs commettants, mais tant que la commission du budget restera placée sous la dépendance du bon plaisir de M. Gambetta son président, il y a bien lieu de craindre que tous leurs efforts soient inutiles.

Dans sa dernière séance, la commission chargée d'examiner l'utilité d'un canal du Nord à Paris s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une étude immédiate de ce canal.

Un arrêté de M. le ministre des travaux publics vient en outre de décider la création d'un service spécial pour les études du canal de la Meuse à la Sambre et à l'Escaut.

M. Holveaux, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Compiègne, réunira à ses attributions ce service, qui est lui-même réparti en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires.

La société nationale de tir des communes de France vient de publier une *carte relative* des tirs organisés par les membres correspondants sous son patronage. — Ce document a un intérêt particulier pour les nombreux amateurs de tir notre ville et de nos environs.

Nous y remarquons avec plaisir que c'est dans la région du Nord et de l'Est que les exercices de tir se font le plus développés depuis deux ans.

Lundi aura lieu la rentrée officielle des tribunaux. La messe du Saint-Esprit sera célébrée à onze heures, dans la chapelle du Palais.

Le tribunal de commerce de Valenciennes a, dans son audience de mardi dernier, été appelé à statuer sur une question qui peut être soulevée journellement et dont la solution intéresse à la fois et la batellerie et l'industrie de notre région.

Un marinier prend un frêt pour Valenciennes. Le destinataire ne possède le pas de quoi il use, pour le déchargement des bateaux qui lui sont expédiés, du quel appartenant à un tiers. Ce tiers perçoit un droit dont la quotité n'est fixée que par son bon plaisir.

Question de savoir qui, du batelier ou du destinataire, doit supporter l'indemnité réclamée par le propriétaire du quel, la lettre de voiture étant d'ailleurs muette sur ce point.

Notre tribunal a décidé que les frais

de quel étaient à la charge du destinataire.

1^o Le motif sur jugement sur ce que : « Les droits de quai ne sont que l'accessoire du déchargement dont les frais incombent incontestablement au destinataire ».

2^o Un usage constant dans notre pays met ces droits à la charge du destinataire.

MM. les négociants qui ne possèdent point de quai sont donc avertis; et si, en traitant avec les bateliers, ils entendent comprendre les droits de quai dans le prix, ils doivent recommander à leurs expéditeurs d'avoir le soin de relater dans la lettre de voiture par ces mots : « Droits de quai à la charge du batelier » la convention modificative de l'usage la convention modificative de l'usage sus-rappelé intervenus lors de la passation du contrat de transport.

Triste réalisation du proverbe : Un malheur n'arrive jamais seul ! Deux accidents de chemin de fer se sont produits, hier, à quelques heures d'intervalle, en avant de la station de Mouscron.

Le train de voyageurs venant de Tournay à 9 heures et demie était parvenu à hauteur de la bifurcation des lignes française et belge, lorsqu'un sabot se détachant du fourgon fit dérailler celui-ci et entraîna après lui hors des rails la première voiture. Une locomotive de la ligne française stationnait sur la voie latérale; elle fut heurtée par les voitures déraillées. Il s'en suivit un choc qui blessa grièvement une voyageuse, Mme Catherine Van Roosebeke de Mouscron qui se trouvait avec son mari dans le wagon attelé.

Le chauffeur de la locomotive française, M. Hagrin, de Lille, est assez fortement blessé à la nuque et aux reins. Il a été transporté dans un estaminet voisin, en attendant son transport chez lui à Lille, qui a eu lieu peu d'heures après.

Notre reporter dépêché sur le lieu de l'accident était à peine arrivé à destination, qu'un second malheur se produisit presque sous ses yeux. Un train qui manœuvrait venait d'atteindre et de renverser un facteur, Siméon Langouche, qui faisait l'annotation des wagons. Ce malheureux a en la jambe écrasée, et a été immédiatement transporté à l'hôpital, où il n'a pas tardé à succomber.

Les blessés ont reçu les soins aussi actifs qu'obligeants de M. le docteur Mauroy de Mouscron, et de M. le chef de station à qui chacun se plaît à rendre hommage pour son habile direction dans une gare aussi mouvementée.

Les dégâts matériels se bornent en une voiture fortement avariée.

Mme Wallon, née Boulan, femme du sénateur du Nord, est décédée subitement à Paris, jeudi dans la soirée.

Une faute typographique qui s'est glissée dans notre numéro d'hier, a rendu méconnaissable le nom d'un de nos honorables négociants, M. Funck, cruellement éprouvé par la mort inopinée de son fils, M. Ernest Funck, qui a succombé en chemin de fer, jeudi, entre Lille et Douai.

M. Dignat, commissaire de police du 4^e arrondissement de Lille, est nommé commissaire central à Dijon.

L'Estafette annonce la prochaine publication, à Lille, d'un journal à cinq centimes, dont le directeur serait M. Charles Simon, fils de M. Jules Simon.

Ce journal saurait naturellement opportunisme, nuance de l'ancien ministre, et combattre la politique de M. Gambetta.

M. Charles Simon, qui a déjà échoué à Castrea, chercherait ainsi à se créer dans le Nord une situation qui lui permet de se mettre sur les rangs aux prochaines élections législatives.

Des banquiers de Paris ont fait les fonds.

Trois arrestations en vertu de contraintes par corps ont eu lieu, hier, à Roubaix.

Nous croyons devoir rappeler aux intéressés qu'il est formellement interdit par la loi de vendre du pétrole sur la voie publique. Un épicière de la rue de France, Jacques N..., qui ignorait probablement l'existence de cette loi, a été pris hier en contravention et a été l'objet d'un procès-verbal.

Le brigadier de service à la gare a arrêté, ce matin, un commissionnaire public du nom de Gustave H..., qui était ivre, et comme H... est coutumier du fait, il a été rayé de la liste des commissionnaires par ordre de M. le commissaire central.

LE CONCERT DE LA FANFARE ST-MICHEL.

Nous avons parlé hier souvent de puis quelques semaines, de la *Fanfare St-Michel*, néanmoins nous tenons à en parler encore, afin de porter l'attention de nos lecteurs sur cette noble société, digne en tout point d'intérêt. Elle vient de donner un second concert lundi dernier, qui a été fort court et fort goûté.

L'Ouverture et la *Fanfaiste* que la *Fanfare* a exécuté ont révélé de sérieuses qualités d'ensemble; les groupes d'instrument s'y sont bien groupés. On a surtout remarqué les soli de M. Gustave Burms d'un excellent rendu.

Le chef de la *Fanfare*, M. Nouwelaers, a joué sur la flûte, une *fantasie* très-difficile et du plus agréable. Il est en titre d'insister sur le talent de M. Nouwelaers sur cet instrument ou l'on sait qu'il excelle.

Dans le concert du 22 juillet dernier, on avait beaucoup applaudi la voix sympathique de M. Gustave Bart. Cette fois-ci, le jeune ténor avait choisi cette délicieuse romance de Nidand, un concubinage presque, le *Nid abandonné*. Il l'a rendu dans la suavité des paroles. Mille éloges.

M. Léon Vamparcherke père, qu'on s'arrache dans tous les concerts tournois, à cause de sa verve comique, a chanté les *Godillots*, une pastorale très amusante, au milieu des rires de l'auditoire. On peut dire que M. Léon Vamparcherke possède à merveille ce *vis comica* si nécessaire aux acteurs de profession.

Le *Proscrit* a terminé la soirée. C'est un drame intéressant et moral dont les jeunes interprètes ont su rendre convenablement les péripéties. Il faudrait citer tous, mais la place nous manque. Nous y avons retrouvé M. Lucier Oger (*Charles d'Aspremont*) et Louis Gouzehem (*Blaise*) dont les fils (*le Bailli*) ont bien. M. Louis Beckand (*Alfred d'Anvers*) très intéressé. M. Victor D'out (*Nicolas*) et Gustave Burms (*Catignac*) ont été remarqués.

Les décors étaient jolis et les costumes riches. Ça a donné un effet du meilleur ton.

Un des éléments les plus nécessaires dans toutes ces soirées musicales, c'est l'accompagnateur au piano. On doit féliciter M. Louis Beckand qui a rempli cette tâche difficile avec beaucoup de tact.

L'impression générale de la soirée a été bonne très-bonne sur l'auditoire. On a beaucoup ri, on s'est très amusé; c'est ce qui prouve l'excellence de ces fêtes et l'entraîne de ceux qui les donnent. Nous avons été heureux, en outre, de reconnaître qu'il y avait de réels progrès au compte de la *Fanfare*. En terminant nos félicitations à ceux qui ont fait la jeune société s'organise vite et bien comme elle le mérite.

Un auditeur.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 1^{er} novembre. — Alfred Vaillant, rue des Longues-Haies, couvreur, et Marie Tissoir, rue Desreumaux, 3. — Léonie Bequet, rue Neuve du Foyenou, cour Zénaïde, 1. — L. ur Deltour, rue des Filatures, 73. — Henri Proust, 492, rue de Valenciennes, couvreur, et Fernand Hautet, rue Archimède, 2. — Cyrille Vancoppenolle, boulevard de Strasbourg, 1. — Léon Fontaine, 21, rue Hammet, 27. — Edgès Vandemerebroeck, rue de Valenciennes, cité Desnoy, 13. — Arthur Vanhaute, rue de la Guinguette, cour Muller, 23. — Jean-Baptiste Vandercruyck, rue de la Lyre, 15. — Jeanne Van der Berghe, rue de la Lyre, 15. — Desreumaux, 35. — Albertine Honoré, rue de l'Épée, 20.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 1^{er} novembre. — De Pauw, 55 ans, ménagère, rue de la Lyre, 15. — Pierre Proust, 492. — Jean-Baptiste Ruysschaert, 54 ans, cireur, rue Lavoisier, 16. — Ernest Funck, 28 ans, sans profession, rue de Mouvaux, 3. — Elise Leprieux, 3 mois, rue de Desnoy, cour Flamencourt, 19. — Pierre Gormont, 66 ans, tisserand, rue de Landry, fort Desprez, 5.

PUBLICATIONS DE MARIAGES du 28 octobre. — Augustin Dujardin, 18 ans, boulangier et Sophie Dubois, 20 ans, serrurier. — Henri Bouillon, 46 ans, employé de commerce, et Pauline Choteau, 35 ans, concierge. — Pierre Vanglaebe, 28 ans, tisserand, et Marie Nys, 21 ans, repasseuse. — Jean-Baptiste Thon, 23 ans, tisserand, et Marie Acker, 20 ans, peignuse. — Jean-Baptiste C. rier, 25 ans, et Rosalie Hermans, 24 ans, peignuse. — Jean-Baptiste Lambert, 23 ans, tisserand, et Juliette De-Joot, 18 ans, tisserand. — Pierre Canale, 31 ans, serrurier, et Marie Acker, 26 ans, servante. — Amand Dautel, 41 ans, employé de commerce, et Sophie Barbory, 41 ans, couturière. — Oscar Bertr. 27 ans, et Désirée Durieux, 27 ans, sans profession. — Pierre Canale, 31 ans, serrurier, et Victoria Dufast, 19 ans, rattacheuse. — Pierre Sary, 25 ans, garçon boucher, et Félicité Langhacker, 32 ans, tailleur. — Paul Brocar, 29 ans, tisserand, et Adèle Repard, 37 ans, tisserand. — Louis Ruysschaert, 28 ans, épicier, et Rose Ruysschaert, 27 ans, sans profession. — Emile Scipion, 27 ans, employé de commerce, et Eugénie Gadenne, 22 ans, modiste. — Emile Laurent, 24 ans, tisserand, et Elise Sauter, 25 ans, repasseuse. — François Dhaese, 21 ans, rattacheur, et Orfila Geulincx, 20 ans, soignuse. — Paul Desauvages, 26 ans, employé de commerce, et Elise Gillot, 27 ans, ménagère. — Florimond Vivier, 21 ans, tapissier, et Marie Ruysschaert, 21 ans, rattacheuse. — Yves Maes, 52 ans, lisseur, et Sophie Homme laere, 46 ans, journalière. — Antoine H. uilleberghs, maroquinier, et Marie Diets, journalière.

FOUILLES DE TISSU CAOUTCHOUTÉ

Les feuilles sont contenues dans une boîte en zinc par 12, 21 et 36. Elles sont humectées à l'état de fraîcheur et non mouillées et livrées dans l'état normal qu'elles doivent toujours être employées.

Ces feuilles en tissu caoutchouté sont très-solides et ne perdent pas leur efficacité même pendant des années.

La boîte de 12 feuilles... fr. 12
» 21 »... » 21
» 36 »... » 36

Et ainsi de suite 10 francs par douzaine de feuilles en plus.

Pour Roubaix-Tourcoing et les environs
57, Grande-Rue, Roubaix

Tribunal correctionnel de Roubaix

Affaire: Phi apparition de Banqueroute simple et détournement.

Audience du 2 novembre.

L'audience est ouverte à 9 heures et demie. Les plaideries continuent. C'est M. Edmond Picard qui a la parole. Le point qu'il traite est celui de savoir comment il est possible de faire remonter à M. Philippiat la responsabilité de l'affaire des 15,800 franco-hollandaise, à laquelle il avait été étranger. Il invoque la convention du 4 août puisée être niée que pour établir cette responsabilité. Elle n'a pas le caractère que la prévention a cherché à lui donner. Elle n'implique pas le fait d'accorder un quitus à M. Philippiat, qui n'avait pas, en l'occurrence, besoin d'un quitus.

On s'est fait une arme du silence gardé par M. Philippiat vis-à-vis de ses collègues, et on a trouvé cet argument dans les dépositions de MM. Jooris et Gendebien; mais si cet argument n'a pas d'autres bases, on ne peut s'opposer de dire que ce sont là des bases bien fragiles, car la mémoire de MM. Gendebien et Jooris ne les a pas toujours heureusement servis dans l'instruction.

M. Picard donne lecture d'un procès-verbal d'une réunion de la Franco-Hollandaise qui prouve qu'aucune façon M. Philippiat n'a songé à dissimuler le contenu de la convention du 4 août. Du reste, dans les livres mêmes des Bassins-Houillers la livraison des actions de la Vendée est renseignée à la date précise où il a été fait. Cela se trouve dans des écritures qui étaient à la disposition des administrateurs. Cela prouve que M. Philippiat n'a jamais rien caché, que MM. Jooris et Gendebien se sont mal souvenus, très-mal souvenus.

Se plaçant à un autre point de vue, il explique que si Philippiat pouvait encourir quelque responsabilité, ce serait du chef d'avoir servi le Crédit mobilier à l'avantage de trois autres sociétés, et de n'avoir pas fait connaître ces sociétés. Il est impossible de voir, dans l'acte de la vente de la Vendée, même un ombre de criminalité.

L'honorable défenseur réplique à ce que le ministère public a dit de l'appréhension de M. Philippiat à l'égard de la Chambre des députés de France, de la part de M. Alain Targé. Il estime que, bien à tort, la prévention veut faire état de discours de M. Alain Targé. Il y a eu, dans cette occasion, ce qui arrive d'ordinaire, c'est-à-dire des discours pour

le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux séances de la Chambre des députés, qui auront lieu le 1^{er} et 2^e novembre, à 10 heures 1/2, à l'Assemblée des députés de la rue des Arts, à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de Valenciennes, 12, à 10 heures.

Les amis et connaissances de la famille GADENNE-FLANQUART, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la mort de Monsieur Charles-Joseph GADENNE décédé à Roubaix le 3 novembre 1878, à l'âge de 43 ans et 10 mois, sont priés de considérer le présent avis comme tenant lieu et de vouloir bien assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mardi 5 courant, à 9 heures et aux convois et services funéraires qui auront lieu le mercredi 6, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le mardi 5, à 4 heures. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 75.

Un obit solennel du mois sera célébré au Mairie-Autel le dimanche 11 novembre 1878, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur l'abbé Victor BONNIER, décédé à Roubaix, le 27 octobre 1878, à l'âge de 25 ans, et à l'obit de la Conférence du Sacré-Cœur, qui aura lieu dans la même église, le mardi 6 novembre, à 8 heures. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église de Saint-Sépulchre, à Roubaix, le lundi 4 novembre 1878, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Anna DELTENRE, décédée à Roubaix, le 21 septembre 1878, à l'âge de 14 ans et 7 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin d'Esquermes, le mardi 5 novembre 1878, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Joseph PECQUEUR, décédé à Lille, section d'Esquermes, le 27 mai 1874, à l'âge de 63 ans, et de Dame Charlotte-Julie LEBEVRE, son épouse, décédée à Lille, section d'Esquermes, le 5 novembre 1876, à l'âge de 65 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin à Roubaix, le lundi 4 novembre 1878, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Victor TAHOEN, né DUPRE, veuve en premières noces de M. CAULLET, décédée à Roubaix, le 27 octobre 1877, dans sa 74^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré au Mairie-Autel en l'église paroissiale de Notre-Dame de Roubaix, le lundi 4 novembre 1878, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Florentin LEFEBVRE, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la Chambre de commerce et ancien président du Comité des produits chimiques, décédé le 4 novembre 1875, dans sa 59^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Épaves de Roubaix-Tourcoing. — Ordonnance du magistrat de Roubaix qui règle les droits de maîtrise et d'apprentissage dans la manufacture de Roubaix. Les continuelles exactions de la fiscalité royale, les emprunts contractés pour faire face aux dépenses d'incessants procès avec Lille forçaient le magistrat à augmenter ces droits.

TH. LEBLANC.

FEUILLES DE TISSU CAOUTCHOUTÉ

pour copier à sec avec la presse ordinaire

Les feuilles sont contenues dans une boîte en zinc par 12, 21 et 36. Elles sont humectées à l'état de fraîcheur et non mouillées et livrées dans l'état normal qu'elles doivent toujours être employées.

Ces feuilles en tissu caoutchouté sont très-solides et ne perdent pas leur efficacité même pendant des années.

La boîte de 12 feuilles... fr. 12
» 21 »... » 21
» 36 »... » 36

Et ainsi de suite 10 francs par douzaine de feuilles en plus.

Pour Roubaix-Tourcoing et les environs
57, Grande-Rue, Roubaix

Tribunal correctionnel de Roubaix

Affaire: Phi apparition de Banqueroute simple et détournement.

Audience du 2 novembre.

L'audience est ouverte à 9 heures et demie. Les plaideries continuent. C'est M. Edmond Picard qui a la parole. Le point qu'il traite est celui de savoir comment il est possible de faire remonter à M. Philippiat la responsabilité de l'affaire des 15,800 franco-hollandaise, à laquelle il avait été étranger. Il invoque la convention du 4 août puisée être niée que pour établir cette responsabilité. Elle n'a pas le caractère que la prévention a cherché à lui donner. Elle n'implique pas le fait d'accorder un quitus à M. Philippiat, qui n'avait pas, en l'occurrence, besoin d'un quitus.

On s'est fait une arme du silence gardé par M. Philippiat vis-à-vis de ses collègues, et on a trouvé cet argument dans les dépositions de MM. Jooris et Gendebien; mais si cet argument n'a pas d'autres bases, on ne peut s'opposer de dire que ce sont là des bases bien fragiles, car la mémoire de MM. Gendebien et Jooris ne les a pas toujours heureusement servis dans l'instruction.

M. Picard donne lecture d'un procès-verbal d'une réunion de la Franco-Hollandaise qui prouve qu'aucune façon M. Philippiat n'a songé à dissimuler le contenu de la convention du 4 août. Du reste, dans les livres mêmes des Bassins-Houillers la livraison des actions de la Vendée est renseignée à la date précise où il a été fait. Cela se trouve dans des écritures qui étaient à la disposition des administrateurs. Cela prouve que M. Philippiat n'a jamais rien caché, que MM. Jooris et Gendebien se sont mal souvenus, très-mal souvenus.

Se plaçant à un autre point de vue, il explique que si Philippiat pouvait encourir quelque responsabilité, ce serait du chef d'avoir servi le Crédit mobilier à l'avantage de trois autres sociétés, et de n'avoir pas fait connaître ces sociétés. Il est impossible de voir, dans l'acte de la vente de la Vendée, même un ombre de criminalité.

L'honorable défenseur réplique à ce que le ministère public a dit de l'appréhension de M. Philippiat à l'égard de la Chambre des députés de France, de la part de M. Alain Targé. Il estime que, bien à tort, la prévention veut faire état de discours de M. Alain Targé. Il y a eu, dans cette occasion, ce qui arrive d'ordinaire, c'est-à-dire des discours pour

le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux séances de la Chambre des députés, qui auront lieu le 1^{er} et 2^e novembre, à 10 heures 1/2, à l'Assemblée des députés de la rue des Arts, à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de Valenciennes, 12, à 10 heures.

Les amis et connaissances de la famille GADENNE-FLANQUART, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la mort de Monsieur Charles-Joseph GADENNE décédé à Roubaix le 3 novembre 1878, à l'âge de 43 ans et 10 mois, sont priés de considérer le présent avis comme tenant lieu et de vouloir bien assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mardi 5 courant, à 9 heures et aux convois et services funéraires qui auront lieu le mercredi 6, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le mardi 5, à 4 heures. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 75.